

EPAGE du bassin versant
de la Grosne

5 place du Marché

71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 2025-18

Membres

- Titulaires en exercice : 15
- Présents : 8
- Titulaires : 7
- Suppléant : 1
- Nombre de pouvoirs : 2
- Excusés : 6
- Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
04/12/2025

Date d'affichage :
04/12/2025

Le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 18h30 en mairie de CORMATIN, sous la présidence de M. BORDET Jean-François.

Etaient présents : PONCET Guy, DELPEUCH Jean-Luc, BERTRAND Catherine, LOGEROT Virginie, DUPARAY Alexandre, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, DURIAUX Philippe.

Procurations : QUELIN Pierre-Yves à BORDET Jean-François, CHORIER Jacques à DELPEUCH Jean-Luc.

Etaient excusés : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, PARRET Thierry, CHORIER Jacques, QUELIN Pierre-Yves, LABULLE Marc.

Etait absent : PROTET Christian, THEVENON René.

A été nommé Secrétaire de séance : PONCET Guy

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, par délibération du 9 avril 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-200095990-20251217-DE_2025_18-DE

SLO

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPAGE du bassin versant de le Grosne en date du 9 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 14 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 071-200095990-20251217-DE_2025_18-DE

SLO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE

Le Président,



Jean-François BORDET

Le secrétaire,



Guy PONCET

